

LES STUDIOS

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur doit-être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.

Article 1 : Identification des installations

1-1- Désignation des locaux

La commune de Brive met à la disposition de particuliers, de groupes ou d'associations, de professionnels et du conservatoire de Brive un équipement culturel dénommé « Les Studios » situé 7 rue Jean Cassan à Brive et composé de :

- deux studios de répétition standards pour musiques actuelles
- un studio d'enregistrement pour la création de maquettes audio
- un studio de répétition en condition scène
- un studio de danse avec revêtement de sol adapté pour les danses urbaines
- un centre de ressources avec documentation spécialisée
- un terrain attenant à usage de parking

1-2- Désignation du matériel : à consulter à l'accueil des studios MA

Ces locaux sont entièrement équipés et gérés par la municipalité, Conservatoire, Direction des Affaires Culturelles. Tél : 05 55 18 17 80.

Article 2 : Destination et utilisation des différentes salles

Les studios sont un outil d'animation servant exclusivement pour la mise en place de répertoire, la création musicale et chorégraphique, la recherche sonore, l'enseignement lié aux Musiques Actuelles, l'enregistrement de maquette dans le cadre de leur activité en groupe amateur, et la formation technique sur l'écoute sonore et les éclairages.

Les groupes professionnels sont autorisés à fréquenter cet établissement uniquement pour des répétitions, moyennant le tarif en vigueur et en dehors des plages horaires 17h-23h, réservées aux amateurs.

2-1- Studios de répétition standards pour les musiques actuelles

Ces studios sont destinés à la mise en place de répertoire, la création musicale, la recherche sonore, ils servent aussi de cabine d'enregistrement pour les maquettes audio. Ils sont équipés d'une batterie, d'un ampli basse, de deux amplis guitares et d'un système de sonorisation.

2-2- Studio d'enregistrement

Ce studio est destiné à la réalisation de maquette audio, en multipiste pour la promotion des groupes amateurs locaux.

L'équipe des studios réalise la captation multipistes du groupe et le mixage des voies avec le groupe pour un résultat stéréo en qualité CD (16 Bit, 44.1 KHz).

L'enregistrement peut être réalisé avec l'utilisation de la technique dite de re-recording (principe de réenregistrement de certaines pistes) toutefois dans la limite où le musicien joue le morceau dans son intégralité, ce pour ne pas fausser l'avis des auditeurs auprès des quels le groupe veut se promouvoir.

Le nombre de prises est limité à cinq.

La maquette audio est fixée en un seul exemplaire sur le support choisi et fourni par le groupe, celui-ci se charge par la suite de la duplication.

La maquette ne doit en aucun cas être commercialisée, elle est destinée à la promotion du groupe ou de l'artiste.

La municipalité se réserve le droit de garder un exemplaire de cette maquette pour archivage.

Tous droits d'auteur, droits voisins, droits moraux... doivent être acquittés par le groupe ou l'artiste.

2-3- Studio de répétition en condition scène

Ce studio a plusieurs objectifs. En configuration standard, il a exactement la même destination que les studios de répétition, mais permet le travail en condition scène.

En configuration complète, il permet de travailler sur la recherche sonore (chaque musicien pouvant avoir un retour de scène) et travailler le son avec un des techniciens des studios. Il permet aussi de travailler sur les éclairages scéniques afin de pouvoir créer un plan de feu pour les concerts. La présence d'un des techniciens des studios est alors obligatoire.

2-4- Un studio de danse pour les danses urbaines

Ce studio a pour objectif de fournir aux danseurs amateurs locaux un revêtement adapté aux danses urbaines.

Article 3 : Conditions de réservation, d'inscription et d'accès aux locaux

3-1- Réservation et annulation

- Les réservations doivent être effectuées auprès des animateurs :
 - Par internet.
 - Par téléphone.
 - A l'accueil de la structure.
- Les usagers peuvent réserver les studios un mois à l'avance de date à date.
- Les annulations ne peuvent être remboursées. Toutefois si la séance est annulée plus de 48 heures avant le créneau réservé, elle peut être reportée sur demande, dans un délai n'excédant pas 1 mois.
- Pour les répétitions en condition scène et les enregistrements de maquette, la réservation se fait également auprès du référent technique et artistique des studios.
- Les enregistrements sont conditionnés par un aboutissement de travail en répétition et par l'autorisation du référent technique et artistique des studios.

3-2 - Le groupe

- Toute personne voulant fréquenter l'établissement, même appartenant à un groupe constitué, doit être inscrite à titre individuel. Si le nom du groupe n'est pas encore défini, le nom d'un référent désigné par celui-ci en sera la représentation officielle et temporaire.

3-3 - Le référent

- Le référent est une personne majeure (ou le tuteur légal d'un des membres du groupe pour les mineurs). Il est responsable du local de répétition, du matériel fourni par la structure et de l'application du règlement intérieur lors des répétitions.

3-4 - Conditions d'accès et d'inscription

- Toute personne ou représentant d'association peut accéder aux locaux de répétition dans les limites imposées par la disponibilité des installations.
- L'inscription des mineurs est accompagnée obligatoirement d'une autorisation du tuteur légal. Tout mineur de moins de 13 ans doit être accompagné d'un adulte qui doit être présent dans la structure pendant toute la durée de la répétition (une salle de détente est prévue à cet effet pour les accompagnants).
- L'inscription est effective lorsque le dossier est complet (assorti de toutes les pièces justificatives demandées). En cas d'inscription d'un groupe de musiciens ou de danseurs constitué, il sera demandé systématiquement la désignation d'un référent. Celui-ci devra être impérativement majeur.

- Le conservatoire à rayonnement départemental de Brive sera prioritaire sur les disponibilités en journée de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Les usagers des studios MA sont soumis à la réglementation en vigueur concernant les risques auditifs.

Article 4 : Conditions d'accueil et d'utilisation

4-1- Horaires et accueil du public

- Les studios sont ouverts au public toute l'année le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 23h00. Le samedi de 10h à 18h et uniquement sur réservation. Fermeture au public : lundi, dimanche et jours fériés.
- juillet et aout : les studios sont ouverts le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 23h00. Fermeture le samedi, dimanche et jours fériés.
- Ces horaires validés en conseil municipal sont affichés dans la structure.
- L'accueil est réalisé par un des animateurs de la structure.
- L'établissement se réserve le droit de fermer ses portes en semaine à partir de 21h et le samedi toute la journée, en cas d'absence de réservation pour le dernier créneau horaire de la soirée. Une information sera alors affichée sur la porte de l'établissement, afin de prévenir les utilisateurs.
- Le samedi les STUDIOS se réservent le droit de fermer l'établissement si aucune réservation n'est prise 48h avant.
- Les utilisateurs devront respecter les horaires attribués et devront impérativement libérer les lieux à l'heure qu'il leur a été fixée.

4-2- Fermeture Annuelle

L'établissement sera fermé la semaine de Noël jusqu'au 2 janvier.

4-3- Etat des lieux contradictoire

- L'animateur qui a pris en charge l'accueil fait un état des lieux du local avec le groupe à son arrivée et à son départ.

4-4- Le ménage et le rangement

- Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser les salles en bon état de propreté après chaque passage.

4-5- Stationnement

- Les utilisateurs ne peuvent stationner devant le bâtiment abritant les studios à l'exception des personnes autorisées à occuper un emplacement « handicapés ». Les emplacements « livraisons » sont réservés à la dépose du matériel. L'établissement dispose d'un parking à proximité (sur la gauche du bâtiment).
- Il est demandé aux utilisateurs de respecter la législation concernant les nuisances sonores, afin de respecter la tranquillité des riverains.

Article 5 : Le matériel

5-1- matériel appartenant à la commune

- L'animateur qui a pris en charge l'accueil fait un état des lieux du matériel avec le groupe à son arrivée et à son départ et procède à la mise en marche du matériel et si nécessaire aide au réglage de celui-ci.
 - Le matériel lourd ou encombrant est fourni par la structure. Lors de la première répétition les membres du groupe recevront une information sur l'utilisation des équipements par un des animateurs des studios.
 - Tout matériel appartenant à la structure endommagé pendant une séance de répétition doit être remplacé à l'identique par l'utilisateur responsable au moment des faits. Si le matériel n'est pas remplacé dans les deux mois qui suivent sa dégradation, la commune se réserve le droit de procéder elle-même à ce remplacement. Le montant de cette dépense fera alors l'objet de l'émission d'un titre de recette en direction de l'utilisateur responsable qui devra s'en acquitter dans les plus brefs délais. Si le matériel endommagé peut-être réparé, la structure se chargera de cette réparation, le montant de celle-ci fera l'objet d'un titre de recette émis en direction de l'utilisateur responsable.
 - Les magazines d'informations et les CD doivent rester dans l'enceinte des studios, ils doivent impérativement être manipulés avec soin et remis à leur place après utilisation.

5-2- Matériel appartenant aux utilisateurs

Stockage :

- Des espaces de rangement sont mis à la disposition des utilisateurs de la structure, sous réserve de leur disponibilité. Ils sont destinés à entreposer, et ceci uniquement, du matériel de danse ou de musique. Leur fermeture (cadenas) est assurée par l'utilisateur. En aucun cas l'établissement ne peut-être jugé responsable de ce qui est entreposé dans ces espaces.

L'accès à ces espaces est limité aux heures d'ouvertures au public de l'établissement.

Conformité aux normes en vigueur :

- Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes.
- Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés...seront proscrits.
- La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de dommages corporels ou matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.

Article 6 : Hygiène et sécurité

- L'accès aux salles de danses est soumis à conditions : **des chaussures compatibles avec la nature des revêtements de sol sont obligatoires**. Les chaussures utilisées à l'extérieur sont strictement interdites.
- Les utilisateurs doivent immédiatement prévenir un des animateurs en cas d'incident ou d'accident.
- Afin de limiter les risques auditifs, les accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les studios de répétition. La salle de détente (ou centre de ressources) est à leur disposition pour patienter dans de bonnes conditions.
- Les pratiques de répétition en musiques actuelles ne sont assujetties à aucune norme concernant la pression acoustique c'est pourquoi la commune de Brive ne peut être tenue responsable quant à la possible détérioration du système auditif des utilisateurs. Toutefois il est mis à disposition sur demande des bouchons d'oreilles à usage unique (port obligatoire pour les mineurs).
- Il est interdit de boire ou de manger dans les studios de répétition. Une fontaine à eau, ainsi qu'un distributeur de boissons et de friandises sont mis à disposition dans le centre de ressource. Les consommations sont donc limitées à cet espace.
- La consommation d'alcool, les produits illicites ainsi que les relations sexuelles sont prohibées dans l'établissement.
- Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics.
- Les animaux même domestiques ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement sauf dans le cas d'un handicap.
- En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement.
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas dépasser le nombre de participants autorisés dans les studios de répétition ou de danse.

Article 7 : Tarification et facturation

- Les tarifs pratiqués pour l'heure de répétition, les enregistrements de maquette audio et les répétitions en condition scène sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont susceptibles d'être réévalués tous les ans.
- Les tarifs en vigueur sont affichés dans l'établissement.
- Le règlement des séances de répétition se fait à la réservation.

Article 8 : Sanctions

Une éviction de la structure, qui peut être définitive en fonction de la gravité des faits reprochés, peut être prononcée :

- Après trois absences non signalées.
- Après dégradations volontaires de matériel équipant les studios ou propriété d'un tiers.
- Après détérioration des studios par graffitis, tags et apposition d'autocollants.
- Après un comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard du personnel ou d'un tiers.
- Après introduction d'alcool ou de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement.
- En cas d'inobservation des clauses du présent règlement.

Article 9 : Assurances

- La commune assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire.
- En aucun cas la Commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musique.
- Les utilisateurs seront tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.
- Pour leur part, les utilisateurs, devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens de la commune qu'aux autres utilisateurs des locaux. Cette attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

Article 11 : Enregistrement

Le présent règlement est exempté d'enregistrement.

